

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° 25.069.4
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION CULTURELLE

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS SCÉNIQUES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 10 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Brigitte SOULET.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 10 avril 2025

Convention relative à la mise à disposition de matériels scéniques entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le renouvellement conforme de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles de La Communauté de communes La Domitienne enregistrée sous le numéro de récépissé valant licence PLATESV-R-2022-002568 à compter du 23 mars 2022 pour une validité de 5 ans ;

Vu la délibération n° AD/160924/C/3 de l'assemblée départementale de l'Hérault en date du 16 septembre 2024 approuvant le principe de la mise à disposition des matériels « Hérault Matériel Scénique » au bénéfice des EPCI ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition de matériels scéniques entre le Département de l'Hérault et l'EPCI, ci annexée ;

Considérant que dans son schéma de la culture adopté en 2023, le Département affirme son attachement aux solidarités humaines et territoriales afin de promouvoir dans l'ensemble de l'Hérault, une culture accessible à tous, par le partage des savoirs, des connaissances et des esthétiques ;

Considérant que depuis plusieurs années, le Département a constitué au sein de « Hérault Matériel Scénique » (HMS) un parc d'éléments techniques et scéniques, de son, de lumière et de dispositifs électriques qu'il prête pour la réalisation de manifestations culturelles et artistiques, dans les communes de l'Hérault ;

Considérant qu'au fil des saisons artistiques, le constat a été fait d'une disparité territoriale entre les bénéficiaires de ces prêts au détriment des communes, EPCI et associations les plus éloignés du siège de HMS, situé à Saint Jean de Védas ;

Considérant que le Département, garant des solidarités territoriales, souhaite rééquilibrer l'accès à ces matériels en les mettant à la disposition des établissements publics de coopération intercommunale de l'Hérault ;

Considérant que le Département souhaite également inciter les EPCI à mutualiser les matériels de HMS pour amplifier l'offre de prêts de matériels entre les territoires et pour la réalisation des manifestations et événements artistiques et culturels qu'ils initient tout au long de l'année ;

Considérant que lesdits matériels scéniques représentent une valeur globale de 101 592 €, (cf. annexe/Réservation N°224110009), qu'ils seront cédés intégralement à titre gracieux à La Domitienne par le Département de l'Hérault au terme de la mise à disposition d'une durée de quatre ans à compter de la date de signature de la convention ;

Considérant que pendant toute la durée de mise à disposition, la Domitienne s'engage à ce que l'ensemble du matériel placé sous sa responsabilité soit couvert par ses assurances pour les cas de perte, vol et dégradation et qu'à ce titre une copie de la police d'assurance de l'EPCI sera transmise au Département ;

Considérant que cette mise à disposition donnera lieu, chaque année, à un bilan annuel, et que dans ce cadre, La Domitienne s'engage à adresser au Département le nombre de manifestations et évènements culturels réalisés avec les matériels scéniques, les mutualisations de prêts réalisées entre les EPCI, et enfin fera apparaître l'état du matériel ;

Considérant que vu l'intérêt économique et culturel de cette mise à disposition, il convient d'approuver la convention entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention relative à la mise à disposition de matériels scéniques, ci-annexé, à conclure avec le Département de l'Hérault.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget des exercices concernés, au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

17 AVR. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Brigitte SOUJET

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250410-DELIB_25_06